TERRITOIRES
DU
RUANDA-URUNDI

N° 393/T.T.

Rappeler dans la réponse la date et le numéro

— 3709

Réponse au n° R.M.P.5629

du 12 septembre 19 38

ANNEXE

OBJET :

Mandat prise de corps
AMRI KATOTO alias AHMED

Ruhengeri, *le* 20 décembre 1938

Ruhengeri
1578

Monsieur l'Officier du Ministère Pu blic,

En réponse à votre émargée, j'ai l'honneur de vous faire savoir que toutes les recherches entreprises pour retrouver AMRI KATOTO alias AHMED n'ont pas abouti.

Ce condamné ou bien a fourni un faux nom ou bien n'est pas originaire du territoire de Ruhengeri où aucune trace de sa présence ou de son passage n'a pu être relevé.

L'Administrateur territorial
D.Vauthier

D. Vauthier

A Monsieur le Substitut du Procureur du Roi à COSTERMANSVILLE

MANDAT DE PRISE DE CORPS

647/T.T
le 22-9-38

R.M.P.N°5629.-

PRO-JUSTITIA

Nous, Officier du Ministère public près le { *Tribunal de* Ière Instance de Cost'ville / ~~*Conseil de guerre d*~~

Vu le jugement du { *Tribunal de* District du Kivu ~~x~~ séant à Costermansville / ~~*Conseil de guerre d*~~

en date du 22 août 1938.-

prononcé contre AMIRI KATOTO alias AHMED, fils de Zuimvira et de Kalinganire, décédés, village Bushiro, chef Niamafa, Territoire de Ruhengeri,

attendu qu'il y a lieu de craindre que le District du Ruanda, ex-capita de commerce à Rutshuru.-

ne se soustraie par la fuite à l'exécution du dit jugement.

Vu l'article 144 du décret du 11 juillet 1923.

Mandons et ordonnons à tous huissiers et agents de la force publique d'appréhender au corps le nommé AMIRI KATOTO AHMED *à l'effet de quoi nous avons signé le présent mandat.*

Fait à Costermansville, *le* 12 Septembre *1938.*

L'Officier du Ministère Public,

Edmond t'SERSTEVENS.-

Edmond t'Serstevens

N° 3709 /R.M.P.5629. Transmis pour exécution avec prière de m'aviser du résultat des recherches effectuées, à Monsieur l'Administrateur Territorial à

RUHENGERI.-(Ruanda)

Costermansville, le 12 Septembre 1938.-
Le Substitut du Procureur du Roi,
Edmond t'SERSTEVENS.-